

UNIVALOM

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 MARS 2024

Délibération 2024-02

OBJET : Autorisation de lancement – Avis d’appel à la concurrence relatif à la procédure de Concession du Service Public unique pour la gestion du service public de l’exploitation de l’UVE d’Antibes.

Nombre de membres du Conseil Syndical
Légal : 40
Désignés : 30 (dont 10 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)
Présents :
Visio :
Votants :
Procuration
Date de la convocation : 15 mars 2024

Le 22 mars 2024 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s’est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis ;
Khéra BADAOU, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, Kevin SEBASTIAN, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIIK, Christophe FONCK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT, Pierre CORPORANDY délégués de la Communauté de Communes des Alpes d’Azur

Membres suppléants :

Procurations :

Membres excusés :

Mme/M.....est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l’Assemblée :

Le Syndicat mixte pour la Valorisation des déchets Ménagers (ci-après « UNIVALOM ») possède une usine d'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique, située à Antibes (ci-après « UVE ») d'une capacité autorisée de 160 000 tonnes et d'une autorisation temporaire complémentaire de 5 000 tonnes. Le Syndicat a pour objet, au sens des dispositions de l'article L.2224-13 du C.G.C.T, la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Cette compétence porte sur les déchets ménagers et assimilés, dont les déchets issus des déchèteries.

L'usine a été mise en service en 1970, avec, en 2006, des travaux dans le cadre d'une rénovation complète, ainsi que des travaux de mise en conformité avec l'Arrêté du 20 septembre 2002, et l'installation d'une récupération de la chaleur produite et la production d'électricité. La mise en service est intervenue en 2008. Des travaux de mise en conformité avec les recommandations du BREF ont été réalisés en 2023.

Cette installation est aujourd'hui exploitée par la société VALOMED (filiale de VEOLIA) au travers d'un Contrat de Partenariat Public Privé ayant pour objet :

- La mise en place d'une valorisation de l'énergie des déchets (principalement sous forme électrique) ;
- La mise aux normes en fixant des limites pour les oxydes d'azote (Nox) et les Dioxines plus basses que l'Arrêté du 20 septembre 2002 afin d'anticiper les évolutions futures de la réglementation et de protéger les populations ;
- La modernisation de l'U.I.O.M. avec notamment la suppression du panache de fumée ;
- Le financement des travaux ;
- L'exploitation et la maintenance de l'UVE ;
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles des Communes membres d'UNIVALOM, comprenant à ce jour les Communes de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (C.A.S.A.), certaines Communes de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) (Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer), et uniquement la Commune de Mouans-Sartoux pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.);
- En option, le traitement des Déchets Verts, des Encombrants et de la Collecte Sélective.

Le Contrat de Partenariat Public Privé, conclu avec la société VALOMED, relatif « à la mise en conformité, à la valorisation énergétique des calories produites par l'usine d'incinération des ordures ménagères, son exploitation et le traitement des déchets ménagers » est entré en vigueur le 27 septembre 2006 pour une durée de 20 ans.

Parallèlement, afin de répondre aux évolutions règlementaires en matière environnementale et d'assurer la sécurisation future de la performance énergétique de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'Antibes, le Syndicat a modifié ses statuts, par arrêté préfectoral en date du 8 août 2022, afin d'ajouter une nouvelle compétence optionnelle à la carte : « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid », à laquelle seule la CASA a choisi d'adhérer à ce jour.

Il convient de rappeler que la reconnaissance par la loi du 15 juillet 1980 de l'activité de distribution de chaleur comme un service public, autorise les collectivités à l'exercer sans qu'elles aient à justifier la carence de l'initiative privée, et ceci, bien que le service public soit facultatif et non exclusif.

Aussi, à l'issue du Contrat de PPP précité, il a été envisagé de permettre à UNIVALOM de retenir un tel process qui rentre pleinement dans le cadre de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 qui a notamment inscrit comme objectifs :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part minimum de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Un tel process en effet permettrait en effet de substituer des énergies fossiles consommées sur le territoire tout en maîtrisant la fourniture d'une énergie renouvelable et la stabilité des prix pour les usagers sur une durée longue.

En ce sens, une pré-étude menée pour UNIVALOM, par le Cabinet d'Etudes sur les Déchets et l'Energie CEDEN au cours du premier semestre 2021, a permis de mettre en évidence un potentiel d'énergie thermique produite par l'UVE d'Antibes, alimentée par des ordures ménagères résiduelles, qui serait susceptible d'alimenter des réseaux de chaleur, en chauffage et potentiellement en froid, à partir d'une source renouvelable pour les logements du quartier des Semboules à Antibes, du quartier de Puissanton à Vallauris, et, éventuellement de tous les consommateurs potentiels à savoir, équipements publics, entreprises, centres commerciaux et bureaux situés à proximité de l'UVE d'Antibes dans un rayon d'environ un kilomètre autour de celle-ci.

Actuellement, l'UVE d'Antibes produit d'ores et déjà une forte quantité d'électricité, en partie autoconsommée par l'usine et, pour le solde, injectée sur le réseau. Ce dernier solde est actuellement vendu directement sur le marché libre par l'exploitant de l'UVE, via un agrégateur.

Il semble possible que l'amélioration de la production et la valorisation de l'énergie, issue de la combustion des Ordures Ménagères résiduelles, puisse favoriser l'efficacité énergétique de l'UVE d'Antibes en permettant également d'optimiser le coût de traitement des déchets grâce au maintien d'une TGAP réduite la plus basse possible et des recettes de valorisation à l'issue du Contrat de Partenariat Public Privé d'exploitation de l'UVE d'Antibes, qui arrive à échéance fin septembre 2026.

En outre, compte tenu de ce qui précède et dans la mesure où un réseau de chaleur et de froid pourrait déboucher sur une gestion de l'UVE quelque peu différente de celle actuelle, il a été envisagé de pouvoir y recourir, ceci sans caractère contraignant.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'anticiper l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence et d'assurer la continuité du service public sur ce territoire, qu'il soit *in fine* envisagé d'exploiter celui-ci en régie ou par le biais d'un contrat de concession du service public.

Il apparaît opportun de recourir au mode externalisé de gestion qu'est la concession de service public pour l'exploitation de l'UVE d'Antibes, ainsi que pour des prestations supplémentaires éventuelles, du fait notamment des éléments suivants :

- Le risque d'exploitation, du ou des services, supporté par le futur concessionnaire ;
- Le recours à une société spécialisée en matière d'exploitation d'une unité de valorisation énergétique, du fait de la technicité nécessaire pour en assurer le meilleur fonctionnement possible ;
- La réalisation des travaux qui sera à la charge du futur concessionnaire et le portage de certains investissements, le cas échéant ;
- La technicité exigée pour l'exploitation de ce service public, nécessitant du personnel qualifié, afin d'assurer une continuité de service permanente et la gestion du personnel de droit privé effectuée par l'exploitant du service ;
- Le transfert de l'exploitation permettra de garantir la qualité de service rendue aux usagers.

Cette concession de service public pour l'exploitation de l'UVE d'Antibes et des prestations supplémentaires éventuelles pourra avoir plusieurs activités connexes sur son périmètre alentour :

- Le traitement, éventuellement transitoire et/ou partiel en tout ou partie, des encombrants, sur site à l'UVE d'Antibes a priori ;
- La réalisation d'un site de traitement de biodéchets/déchets verts, situé à Sophia Antipolis sur la Commune de Biot ;
- La mise en balle des déchets sur site et la réalisation d'un quai de transfert sur le site de l'UVE d'Antibes ;
- L'incinération des boues de STEP, avec éventuelle méthanisation ;
- L'exploitation optionnelle d'un réseau de chaleur ou de froid pouvant, selon les offres éventuellement reçues, être décidée.

Il appartient, conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T, au Comité syndical de UNIVALOM de se prononcer sur le choix du futur mode de gestion qu'il souhaite mettre en œuvre à l'échelle du territoire, qu'il s'agisse d'une exploitation en régie ou d'un contrat de concession du service public.

Le rapport joint en annexe présente le contexte et les besoins du Syndicat UNIVALOM, les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, ainsi que les modes de gestion qu'il serait possible de retenir pour exploiter de tels services.

Les principales missions assignées au futur concessionnaire seront les suivantes :

- L'exploitation de l'UVE d'Antibes, avec fourniture d'électricité,
- La gestion patrimoniale :
 - ✓ Entretien, maintenance et renouvellement des équipements,
 - ✓ Contrôles règlementaires,
 - ✓ Mise à jour de l'inventaire des biens concédés.
- Le pilotage et la surveillance de l'UVE et la mise en place d'une astreinte,
- La réalisation des travaux de renouvellement et des travaux selon le programme contractuel,
- La rédaction d'un rapport annuel du concessionnaire,
- Éventuellement la création et gestion d'un réseau de chaleur ou de froid.

Le contrat contiendra en annexe un inventaire des biens du service, classés par catégorie (biens de retour, biens de reprise, biens propres). Cet inventaire sera mis à jour annuellement par le concessionnaire.

Compte tenu de la durée du contrat envisagé de douze (12) ans, le montant de la concession est évalué à cent quarante-quatre millions d'euros pour la période, les investissements porteront sur un programme de travaux d'une part et sur un programme de renouvellement sur la durée du contrat d'autre part.

Dans le cas d'une intégration éventuellement transitoire et/ou partielle en tout ou partie, des encombrants, sur site à l'UVE d'Antibes, de la réalisation d'un site de traitement des végétaux et des biodéchets alimentaires, de la mise en balle des déchets et de la réalisation d'un quai de transfert sur le site à l'UVE d'Antibes et de l'incinération des boues de STEP, avec éventuelle méthanisation, dont la réalisation serait intégrée par le biais de prestations supplémentaires éventuelles. Dans ce cadre, et à titre prévisionnel, le montant de la concession est évalué à cent soixante-quinze millions d'euros pour la période de douze (12) ans, les investissements porteront sur un programme de travaux d'une part et sur un programme de renouvellement sur la durée du contrat d'autre part.

Il est précisé que ce projet a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1^{er} décembre 2022 et du 21 mars 2024 ainsi que l'avis favorable du Comité technique en date du 10 novembre 2022 et du 22 février 2024.

Ainsi, il est donc proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** le recours à un Contrat de Concession du Service Public unique pour la gestion du service public de l'exploitation de l'UVE d'Antibes, voire des prestations supplémentaires éventuelles, dans les conditions de durée et modalités ci-dessus exposées et proposées dans le rapport joint en annexe à la délibération ;
- **D'APPROUVER** le périmètre de la concession et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, tels qu'ils sont définis dans le rapport précité, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer l'avis d'appel à concurrence relatif à la procédure de concession de service public qui conduira à la désignation du futur concessionnaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants sur les budgets concernés.